

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze mars, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 25 février 2021

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- Mme Céline CHAUVEAUX (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Paulette LESSAULT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Michel BRUNET (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

- M. Bruno TAILLANDIER (Luçay-le-Mâle) à M. François LEGER
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- M. Alain SICAULT (Valençay) à Mme Marie-France MARTINEAU

Était excusé : M. Philippe KOCHER (Heugnes)

Était absente : Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services
- M. Charles GIRAULT, comptable

La Présidente remercie Monsieur DOUCET, Maire de Valençay, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Valençay.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Présentation de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France
<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b>
<b>Fonctionnement des assemblées</b>
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2021
2. Débat sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance
<b>Intercommunalité</b>
3. Transfert de la compétence « mobilité »
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
<b>Personnels contractuels</b>
4. France Services : recrutement d'un conseiller numérique (durée : 2 ans)
5. Service de gestion des déchets : recrutement d'un animateur prévention (durée : 1 an)
6. Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil pour la saison 2021 (durée : 4,5 mois)
7. Abattoir : recrutement d'un opérateur sur chaîne en raison d'un accroissement d'activité (durée : 1 mois)
<b>FINANCES LOCALES</b>
<b>Subventions</b>
8. FAR 2021 : dépôt des demandes de subvention
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
<b>Acquisitions</b>
9. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : acquisition des parcelles ZR n°2 et 3

## Actes de gestion du domaine privé

10. Convention de mise à disposition de locaux au sein du nouveau siège avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord
11. Convention de mise à disposition de l'Espace Public Numérique au sein de l'Espace Gâtines pour des ateliers « Terres numériques », avec la MSA Berry Touraine
12. Renouvellement de la convention de gestion avec la SAFER

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

### Transports scolaires

13. Convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val de Loire

### Tourisme

14. Convention de partenariat pour le développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Artagnan

## QUESTIONS DIVERSES

15. Musée de l'Automobile : tarifs préférentiels pour les adhérents du CNAS et leurs ayants-droits
16. Adhésion au programme de Dev'Up « Animation réseau d'entreprises » et modalités de répartition financière avec les Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry

La Présidente remercie également Mme VEDERE, Directrice de l'établissement EPFLI et l'invite à présenter sa structure.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2021

DCC 2021\_13

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2021 qui leur a été adressé le 25 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 25 janvier 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2021.

#### Dossier n°2 : Débat sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

DCC 2021\_14

La loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Si le conseil décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter avant le 28 juin 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance pourra prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions ne concernant qu'une seule commune membre (article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spéciales associant les maires ; le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ; le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ; les conférences territoriales des maires pourront être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intercommunales ;
- Les conditions dans lesquelles la Président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, le pacte fixera également, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions ; dans l'éventualité de l'élaboration de ce pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité de la Présidente ou de l'un des vice-présidents ; cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

La Présidente ouvre le débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance

M. William GUIMPIER indique que pour lui, ce pacte signifie la fin des communes.

La Présidente précise que ce sujet a été en bureau du 8 février 2021. Le bureau a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance sur la base des arguments suivants :

- La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose d'un règlement intérieur qui prévoit déjà l'implication des élus municipaux dans les commissions thématiques intercommunales ;
- La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay organise déjà des conseils communautaires et des bureaux de manière décentralisée, même si la crise sanitaire empêche désormais l'accès à certaines salles trop petites pour garantir la sécurité sanitaire des participants ;
- Le bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est composé des vice-Présidents et de l'ensemble des Maires des communes, le bureau étant à la fois un espace de décision mais surtout de discussion et de préparation des dossiers ; toutes les communes participent donc à la construction du projet commun ;
- Comme l'impose la loi Engagement et proximité, l'ensemble des conseillers municipaux sont destinataires des documents remis aux conseillers communautaires, y compris les convocations, ce qui d'ailleurs crée des difficultés de compréhension pour les conseillers municipaux (qui fait quoi ? Sont-ils réellement convoqués ? Doivent-ils émettre un avis sur les sujets évoqués ? etc.) ;
- Le bureau considère que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est surtout valable pour les grosses collectivités territoriales dans lesquelles les petites communes n'ont que peu d'espace d'expression ; la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est un petit EPCI ;
- Les contraintes pesant sur la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sont déjà nombreuses, il n'est pas utile d'en ajouter de nouvelles.

Vu la loi n°2019-1461 dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019, et l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat qui a eu lieu au sein de l'assemblée communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance au titre de ce mandat et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## INTERCOMMUNALITE

### Dossier n°3 : Transfert de la compétence « mobilités »

DCC 2021\_15

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national soit couvert, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence, les communautés d'agglomération étant compétentes de droit. Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet toujours. La Présidente explique que si la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay décide de s'en saisir, le conseil communautaire doit prendre une délibération en ce sens à la majorité absolue, avant le 31 mars 2021. Cette délibération devra ensuite être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (en la matière, silence vaut accord). Pour être validé, ce transfert devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La Présidente précise que la LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région », contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel la Région est désormais compétente. En outre, la communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région mais ne pourra pas prendre une partie du transport scolaire et laisser l'autre à la Région. En effet, si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire, la reprise se fait pour tous les types de services effectués par la Région. Dans ce cas, la Région ne peut s'y opposer. Elle convient alors d'un délai avec la communauté de communes et continue d'organiser les services de transport jusqu'à l'expiration de ce délai. Une fois le délai passé, la communauté de communes reprend tous les services, et la région assure le transfert financier le permettant.

Si, au contraire, la communauté de communes choisit de ne pas prendre la compétence AOM, alors la Région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et devient seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale. La communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc., hormis ceux s'inscrivant dans le cadre d'une autre compétence (voirie, aménagement de l'espace par exemple).

La Présidente explique que la communauté de communes pourra reprendre la compétence mobilité après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre communauté de communes,
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

Elle rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 25 janvier 2021. Elle en relate le contenu succinct :

- Les communes rencontrent des difficultés dans la gestion des transports scolaires depuis le transfert à la Région ;
- Le transfert de cette compétence, même si son exercice n'est pas obligatoire, risque malgré tout d'être impossible à supporter financièrement par l'EPCI ;

- Si l'EPCI ne prend pas cette compétence, il ne lui sera plus possible de le faire par la suite ; cependant, il lui sera toujours possible d'intervenir par le biais d'autres compétences (ex : voirie, aménagement de l'espace, etc.)
- Pour que cette prise de compétence ait du sens, il est nécessaire qu'elle soit abordée à l'échelle du Pays

Le vice-Président délégué aux services à la population qui suit ce dossier indique avoir participé à une visioconférence organisée par la Région au cours de laquelle cette dernière a clairement mentionné son souhait de conserver l'intégralité de cette compétence, tout en offrant aux collectivités qui souhaitent l'investir, la possibilité de travailler avec elle, de bénéficier de financements, sans pour autant devenir AOM locale.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas prendre la compétence « mobilité » et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## FONCTION PUBLIQUE

### PERSONNEL CONTRACTUEL

#### Dossier n°4: France Services : recrutement d'un conseiller numérique

DCC 2021\_16

La Présidente explique que dans le cadre du plan de relance gouvernemental, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques au sein des France Services. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité.

Les objectifs sont :

- Soutenir les usagers du numérique dans leurs usages quotidiens (travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.) ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.) ;
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser seuls leurs démarches administratives en ligne.

Pour ce faire, les moyens mis en œuvre passent par :

- le déploiement de 4 000 conseillers numériques sur tout le territoire national au sein de structures partenaires
- une subvention de l'Etat de 50 000 € par poste = financement à 100% sur 2 ans (ou à 70% sur 3 ans)
- la prise en charge à 100% des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante
- l'outillage complet du conseiller (test de compétences, tutoriels et supports pédagogiques, etc.)
- la mise à disposition d'un kit d'accompagnement resserré pour l'employeur :
  - Contrat-type de travail (de droit public)
  - Guide de l'employeur détaillant les missions du conseiller, les obligations respectives
  - Normes à respecter notamment celles relatives à la situation sanitaire et aux exigences de fourniture d'équipement
  - Hotline dédiée

La Présidente précise que France Services de Valençay enregistre une longue liste d'attente pour les usagers désireux de bénéficier d'ateliers d'initiation ou de formation. Afin de répondre à ces besoins, elle propose de recruter un conseiller numérique au titre du dispositif mis en place par France Relance.

La Présidente précise que cet emploi est subventionné à 100% sur 2 ans par l'Etat. Elle ajoute que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Elle indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le bureau du 8 février 2021 a émis à l'unanimité un avis favorable sur le sujet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ainsi que le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour initier le public aux outils numériques, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour initier le public aux outils numériques ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans. Dit que la rémunération de l'agent sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la collectivité, que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021. Il autorise la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle qu'une étude est actuellement en cours dans le cadre de la préparation de l'extension des consignes de tri et de la mise en place de la valorisation des biodéchets. Compte tenu des bouleversements engendrés par ces nouvelles pratiques, elle propose de recruter pour un an un animateur de prévention dont les missions sont les suivantes :

1. Animation du programme local de prévention des déchets :
  - Aide à l'élaboration du diagnostic
  - Montage du dispositif de communication en interne et externe : animation de réunions et d'ateliers, rapport aux élus et aux partenaires extérieurs
  - Participation à la rédaction de rapports
2. Organisation et participation aux événements de communication :
  - Participation aux missions de sensibilisation des habitants et du public scolaire (réunions publiques, porte à porte et animations scolaires)
  - Élaboration, mise en œuvre et suivi des projets
  - Accueil téléphonique pour les demandes de renseignements sur le tri
3. Mise en œuvre du programme de gestion des biodéchets :
  - Mise en œuvre et suivi du programme de collecte des biodéchets et de compostage, formation et conseil au grand public
  - Développement sur le terrain des collectes de biodéchets
  - Développement et accompagnement des projets de compostage (individuel, collectif, restauration collective)
  - Conception des outils et messages appropriés en lien avec le service communication

Ce poste est financé à hauteur de 55% par l'ADEME pour un an.

La Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Elle indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Le bureau du 8 février 2021 a émis à l'unanimité un avis favorable sur le sujet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ainsi que le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant l'intérêt d'une communication approfondie à destination de la population, au regard des changements à intervenir en matière de gestion des déchets,

Vu l'avis favorable du bureau du 8 janvier 2021, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent d'un animateur prévention à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour mener à bien la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de douze mois, la rémunération de l'agent sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2021, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 29 mars au 16 mai 2021, puis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 et enfin du 16 octobre au 2 novembre 2021, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les

conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il est précisé que la signature de ces contrats sera conditionnée aux directives gouvernementales liées à l'ouverture des musées en raison de la Covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 29 mars au 16 mai 2021, puis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 et enfin du 16 octobre au 2 novembre 2021, sous réserve de l'ouverture du Musée de l'Automobile de Valençay liée aux directives gouvernementales relatives aux musées en raison de la Covid-19, dit que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Il précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021, précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement ou l'aménagement des durées des contrats précités dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°7 : Abattoir : recrutement temporaire d'un agent d'abattage en raison d'un accroissement temporaire d'activité** **DCC 2021\_19**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente explique qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'abattoir de Valençay (+17% en janvier et février, soit 18 tonnes supplémentaires), il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent d'abattage à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'abattoir de Valençay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021 à raison de trois jours par semaine, les lundi, mercredi après-midi et jeudi matin, indique que l'agent percevra une rémunération sur la base du SMIC en vigueur. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021, précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **ACQUISITIONS**

#### **Dossier n°9 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : acquisition des parcelles ZR n°2 et 3** **DCC 2021\_20**

La Présidente explique que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles ZR n°0002 et 0003 d'une superficie de 8 ha 04 a 77 ca qui ont accepté la vente au prix de 8 000 € l'hectare, soit un total net vendeur de 64 381,60 €. A cela, s'ajouteront les indemnités d'éviction dues à l'exploitant (3 734 € par hectare) ainsi que les frais SAFER à hauteur de 5 700 € HT, soit un total estimé à 101 220 € HT, hors frais notariés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée avec la SAFER du Centre en date du 02 juin 2015,

Considérant que la SAFER du Centre a recueilli auprès des propriétaires, en date du 24 février 2021, deux promesses unilatérales de vente pour le compte de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay pour l'acquisition d'une surface totale de 8 ha 04 a 77 ca au prix net vendeur total de 64 381,60 € et portant sur les parcelles suivantes :

Commune de VICQ-SUR-NAHON pour une surface de 8 ha 04 a 77 ca :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaire	Prix de vente
ZR	0002	4 ha 17 a 69 ca	Les Grigneaux	Terres	TROUVE Daniel	33 415,20 €
ZR	0003	3 ha 87 a 08 ca	Les Grigneaux	Terres	TROUVE Jean-Claude	30 966,40 €

Considérant que les biens sont occupés par un exploitant agricole, l'EARL du Champ du Puits, par bail verbal ayant débuté le 15 novembre 2006,

Considérant que la SAFER du Centre va donc prochainement recueillir, pour le compte de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, une promesse de résiliation conditionnelle de bail moyennant une indemnité de 3 734 €/ha sur l'ensemble des biens, soit un montant total de 30 050,11 €,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZR n°0002 et ZR 0003 situées sur la commune de Vicq-sur-Nahon au lieu-dit « Les Grigneaux » dans l'état et au prix total de

64 381,60 €, dont 33 415,20 € pour la parcelle ZR n°0002 appartenant à M. TROUVE Daniel et 30 966,40 € pour la parcelle ZR n°0003 appartenant à M. TROUVE Jean-Claude. Il décide de verser une indemnité d'éviction au fermier d'un montant de 30 050,11 €, auxquels s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER conformément à la convention signée et les frais de notaire à la charge de la communauté de communes, désigne Maître Charles-Alexandre LANGLOIS (étude de Vicq-sur-Nahon) comme notaire en charge des actes et démarches notariés afférents et autorise la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier (lettre de levée d'option aux propriétaires ...).

#### ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

#### Dossier n°10 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du nouveau siège avec le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord DCC2021\_21

La Présidente explique que dans le cadre de l'installation de la Communauté de Communes au sein de son nouveau siège à Valençay, au 23 avenue de la Résistance, il est prévu d'accueillir également le siège du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord. A ce titre, il convient de définir les modalités d'accueil fonctionnelles et financières de cette structure. Une redevance annuelle forfaitaire est ainsi établie à 9 000 € (soit 750 € par mois), payable en octobre de chaque année. Les charges de fonctionnement du bâtiment seront réparties au prorata des surfaces occupées par l'un et l'autre des organismes, soit 19,44% pour le SEBN. La convention est d'une durée d'un an reconductible tacitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise en disposition de locaux situés au sein du nouveau siège avec le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°11 : Modalités de mise à disposition de l'Espace Public Numérique au sein de l'Espace Gâtines pour les ateliers « Terres numériques », avec la MSA Berry Touraine DCC2021\_22

La Présidente explique avoir reçu une demande de la part de la MSA Berry-Touraine de mise à disposition de l'Espace Public Numérique et de son animateur pour l'organisation de six ateliers de 2 heures chacun dénommés « rendez-vous en terre numérique » à destination de ses ressortissants. Considérant que cette opération ne s'inscrit pas dans le cadre du partenariat France Services puisque spécifiquement destinée aux ressortissants MSA, et au regard des tarifs de location approuvés par délibération DCC n°2021\_10, la Présidente propose de facturer la prestation 1 026 €, selon la décomposition suivante :

- Conformément aux tarifs appliqués de mise à disposition des ordinateurs (sachant que l'Espace Gâtines devra être fermé le temps des ateliers) : 12 postes x 8 € chacun par demi-journée x 6 séances = 576 €
- Mise à disposition du personnel : 25 € / heure x (6 séances de 2 heures d'atelier + 6 heures de préparation) = 450 €

Les 6 heures de préparation incluent la préparation en amont du contenu de la formation, des supports, de la salle et la remise en ordre de cette dernière avant réouverture du site au public dans la foulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCC n°2021\_10 du 25 janvier 2021 approuvant les nouveaux tarifs de location des locaux au sein de l'Espace Gâtines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conditions de mise à disposition de l'Espace Public Numérique au sein de l'Espace Gâtines pour des ateliers « Terres numériques », avec la MSA Berry Touraine, telles que présentées et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°12 : Renouvellement de la convention de gestion avec la SAFER DCC2021\_23

Dans le cadre du développement de ses zones d'activités, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay avait signé une convention de partenariat avec la SAFER du Centre afin de bénéficier d'un accompagnement pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...). Cette convention arrive à son terme le 15 août 2021, alors que dans le même temps, la SAFER travaille à la finalisation de l'acquisition de deux parcelles en vue de l'extension de la zone d'activités de Vicq-sur-Nahon qui devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 2021. Dans ces conditions, et considérant que la Communauté de Communes ne porte pas de nouveaux projets d'extension de zone ni d'acquisitions foncières, la Présidente propose de signer une nouvelle convention, pour une durée d'un an, selon les modalités financières suivantes :

- Recueil des promesses de vente ou de résiliation de bail :
  - Frais d'expertise et de négociation avec les propriétaires et exploitants : 5% HT du prix indiqué dans la promesse de vente, majoré de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de 310,90 € HT par promesse de vente.
  - Frais liés à la formalisation et au suivi des accords : 466,30 € HT par promesse de vente et 466,30 € HT par résiliation de bail
- Recueil des promesses d'échange :
  - Frais d'expertise et de négociation : 5% HT de la valeur du bien reçu par la collectivité dans l'échange, avec un minimum de 310,90 € HT par promesse d'échange
  - Frais de formalisation et de suivi des accords : 466,30 € HT par promesse d'échange

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de solliciter les services de la SAFER de l'Indre pour toutes les démarches relatives à la gestion quotidienne de ses problématiques foncières des zones d'activités de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, pour une durée d'un an et autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

## DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

### TRANSPORTS SCOLAIRES

**Dossier n°13 : Convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val de Loire** **DCC2021\_24**

La Présidente explique que la convention relative à la délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région et les autorités organisatrices de second rang arrive à échéance en fin d'année scolaire. Il convient de reconduire cette convention pour la période 2021-2027.

Vu le Code de l'Education, le Code des Transports, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le règlement régional des Transports scolaires applicables à l'Indre adopté par la commission permanente de la Région Centre-Val de Loire en date du 10 avril 2020,

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise la Présidente à la signer, ainsi que ses avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

### TOURISME

**Dossier n°14 : Convention de partenariat pour le développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Aragnan**

Report de l'examen du dossier

### FINANCES LOCALES

#### DECISIONS BUDGETAIRES

**Dossier n°15 : Musée de l'Automobile : tarifs préférentiels pour les adhérents du CNAS et leurs ayants-droits** **DCC2021\_25**

La Présidente propose de faire bénéficier aux adhérents du CNAS (Comité National des Affaires Sociales) de toute la France et à leurs ayants-droits, sur présentation de leur carte de membre, des tarifs réduits sur les entrées du Musée de l'Automobile, ainsi que sur les spectacles et manifestations organisés dans le cadre de la saison culturelle initiée et portée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Vu l'intérêt de promouvoir le Musée de l'Automobile et la saison culturelle portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de faire bénéficier aux adhérents du CNAS, et à leurs ayants-droits des tarifs réduits sur présentation de leur carte de membre, précise que si le conseil décide de faire évoluer le montant des tarifs réduits, les reconductions du dispositif seront autorisées, dans la mesure où les autres modalités de mise en œuvre restent inchangées et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°16 : Adhésion au programme de Dév'Up « Animation réseau d'entreprises » et modalités de répartition financière avec les Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et Châtillonnais en Berry** **DCC2021\_26**

La Présidente explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a candidaté au programme « Animation réseau d'entreprises » initié par Dév'Up, l'agence économique de la Région Centre-Val de Loire, afin de bénéficier du soutien et de l'ingénierie économique de cette dernière. Ce dispositif étant ouvert aux EPCI de plus de 12 000 habitants, la Communauté de Communes s'est associée à celles de Chabris-Pays de Bazelle et du Châtillonnais-en-Berry.

Dév'Up a informé la Communauté de Communes que cette candidature conjointe avait été retenue.

Le coût de l'adhésion étant de 500 €, la Présidente propose la répartition financière suivante :

- Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry : 166,50 €
- Communauté de Communes de Chabris-Pays de Bazelle : 166,50 €
- Communauté de Communes Ecueillé – Valençay paiera 167,00 €

En tant que chef de projet de l'opération, il reviendra à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de payer l'intégralité de la cotisation et de se faire rembourser par les deux autres EPCI, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Vu l'intérêt du dispositif proposé par Dév'Up,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le dispositif proposé par Dév'Up, aux côtés des Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle et du Châtillonnais-en-Berry, autorise le paiement des 500 € d'adhésion afférents, demande le remboursement des deux EPCI partenaires conformément aux montants établis ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### SUBVENTIONS

**Dossier n°8-1 : CRST : dépôt d'une demande de subvention pour la création de l'application du sentier découverte Benjamin Rabier** **DCC2021\_27**

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2019\_130 du 9 décembre 2019, le conseil a validé la création d'une application mobile et Android comme support technique et pédagogique pour le sentier découverte Benjamin Rabier.



L'objectif de cet outil est de permettre à l'utilisateur du sentier de se repérer en temps réel sur le sentier, savoir où il se trouve, les points d'intérêts à proximité, les boucles qu'il peut réaliser, les services disponibles à proximité, tout en apportant un contenu pédagogique sur le milieu qu'il traverse.

Dans ce cadre, la Présidente propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Elle propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Application mobile	15 210 €	Conseil Régional au titre du CRST	12 400 €	50%
Communication	9 600 €	Autofinancement	12 410 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>24 810 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 810 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-2 : FAR 2021 : dépôt d'une demande de subvention pour la réfection de la VC n°107 à Lye DCC2021\_28**

La Présidente informe le conseil communautaire que dans le cadre de la création d'une unité de production de champignons en cave sur la commune de Lye, il est nécessaire de remettre en état et de renforcer la voie d'accès, en l'occurrence la voie communale n°107 dite des Chenevières. Cette voie constitue le seul accès au site. Sa réfection revêt donc un caractère indispensable pour la réouverture et l'exploitation des caves.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	34 100,80 €	Etat au titre de la DETR 2021	10 230,24 €	30%
		Conseil Départemental au titre du FAR 2021	13 500,00 €	40%
		Fonds de concours Commune de Lye	1 037,05 €	10%
		Autofinancement	9 333,51 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>34 100,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 100,80 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-3 : FAR 2021 : dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement mobilier du nouveau siège DCC 2021\_29**

La Présidente explique à l'assemblée que les travaux d'aménagement du nouveau siège sont finalisés. Afin d'investir ces nouveaux locaux, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux mobiliers ainsi que différents matériels.

La partie valorisable des mobiliers actuels sera transférée afin de meubler l'Espace Gâtines et la salle d'archives.

Le plan de financement de l'ameublement du nouveau siège est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Mobilier	34 521,18 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2021	35 500,00 €	70%
Matériel informatique et logiciels	7 587,00 €			
Fournitures diverses	8 082,92 €	Autofinancement	14 691,10 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>50 191,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 191,10 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-4 : FAR 2021 : dépôt d'une demande de subvention pour la création pour la création d'un outil de valorisation des atouts et acteurs touristiques du territoire DCC 2021\_30**

La Présidente explique à l'assemblée que dans le cadre des missions dévolues à l'Office de Tourisme du pays de Valençay, il est indispensable que l'établissement se dote d'un site Internet véritable interface promotionnelle avec les touristes.

Le plan de financement de la création du site Internet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Création d'un outil de promotion du territoire	36 910,00 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2021	26 000,00 €	70%
		Autofinancement	11 410,00 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>36 910,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 910,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.